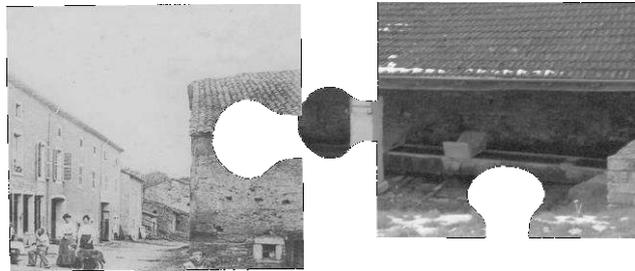


Août 2019
N°21

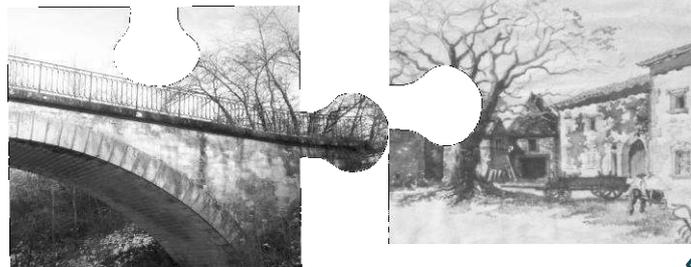


DOMMARTIN AUX BOIS



LA VIE DE LA COMMUNE

Adoncourt - Agémont - Barbonfoing



Mairie de Dommartin-aux-Bois
3, rue Croix Didière 88390 Dommartin-aux-Bois
Tél/fax : 03.29.66.86.97
Mail : dommartin-aux-bois@wanadoo.fr

LA VIE DE LA COMMUNE

août 2019 - N° 21

Bulletin municipal d'informations semestriel

Commune de Dommartin-Aux-Bois

3, rue Croix Didière

88390 DOMMARTIN AUX BOIS

Directeur de publication :

Patrick RAMBAUT

Tél : 06-73-03-58-89

Comité de rédaction :

DIDELOT Ghyslaine, Catherine FARINEZ,

Edith CHARLES et Evelyne CHONAVEL

Mise en page : FINOT Cindy

Imprimé par nos soins

Tirage : 230 exemplaires

Bulletin distribué gratuitement.

Dépôt légal : août 2019

LE MOT DU MAIRE	Pages 4-6
INFOS COMMUNALES	
Site internet de la commune	Page 7
Voirie	Page 7
Urbanisme SCoT	Page 8
Déficit chronique de la nappe des Grès du Trias Inférieur	Pages 8-9
COMMISSION FÊTES ET CÉRÉMONIE	Page 9
FORÊT COMMUNALE	
La forêt communale victime du réchauffement climatique	Page 10
Mesures temporaires de protection contre les incendies de forêt	Pages 11-12
Date d'inscription des affouages	Page 12
PATRIMOINE	
Les vitraux de l'église	Pages 12-13
AFFAIRES SCOLAIRES	
Inscription au transport scolaire 2019-2020	Pages 14-15
CCAS	Pages 15-16
LE CLUB DE LA MIRABELLE	
Josette Claudé nous a quittés	Pages 16-17
Sortie au cabaret Belcour	Page 18
LE COMITÉ DES FÊTES	
Une ballade réussie	Page 18-19
BIBLIOTHÈQUE	Page 20
HISTOIRE LOCALE	Pages 21-23
A.S.G.D.C	Pages 23-24
BON À SAVOIR	Pages 25-29
RAPPEL À LA LOI	Pages 30-31
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	Pages 31
MÉMO	Page 32

Le mot du Maire

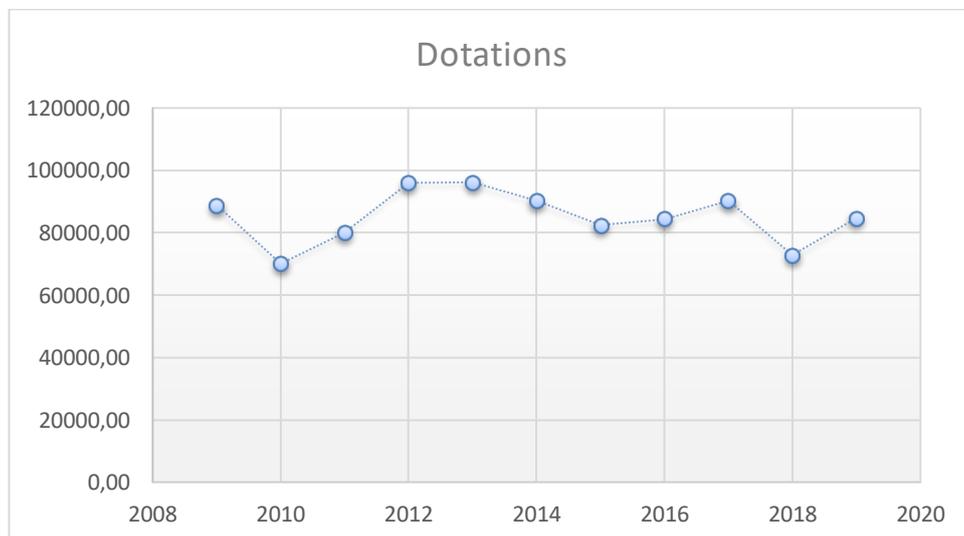


Madame, Monsieur,

Le 22 mars 2019, le Conseil Municipal approuvait les comptes administratifs et les comptes de gestion, comme présentés dans le tableau suivant :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	0,00 €	24 903,05 €		47 802,83 €	0,00 €	72 705,88 €
Opération de l'exercice	42 242,37 €	4 704,12 €	227 682,97 €	236 986,20 €	269 925,34 €	241 690,32 €
TOTAUX	42 242,37 €	29 607,17 €	227 682,97 €	284 789,03 €	269 925,34 €	314 396,20 €
Résultats de clôture	12 635,20 €			57 106,06 €		44 470,86 €
Restes à réaliser	51 064,25 €	15 767,00 €			51 064,25 €	15 767,00 €
TOTAUX CUMULES	63 699,45 €	15 767,00 €		57 106,06 €	51 064,25 €	60 237,86 €
RESULTATS DEFINITIFS	47 932,45 €			57 106,06 €		9 173,61 €
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE FORET						
Résultats reportés	1 077,82 €			232 049,30 €	1 077,82 €	232 049,30 €
Opération de l'exercice	11 978,15 €	1 077,82 €	49 814,74 €	107 200,18 €	61 792,89 €	108 278,00 €
TOTAUX	13 055,97 €	1 077,82 €	49 814,74 €	339 249,48 €	62 870,71 €	340 327,30 €
Résultats de clôture	11 978,15 €			289 434,74 €	0,00 €	277 456,59 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	11 978,15 €	0,00 €		289 434,74 €	0,00 €	277 456,59 €
RESULTATS DEFINITIFS	11 978,15 €	0,00 €		289 434,74 €		277 456,59 €

Le 12 avril, le Conseil Municipal prenait connaissance des variations des dotations de l'Etat concernant notre commune sur les dix années passées. Après discussion, le Conseil Municipal a décidé de maintenir le taux des trois taxes, la taxe d'habitation à 20,89%, la taxe foncière bâtie à 13,11% et la taxe foncière non-bâtie à 22,16%.



Evolution des dotations	
Année	Dotations
2009	88 759,00
2010	70 053,29
2011	80 076,06
2012	96 922,28
2013	96 146,00
2014	90 129,00
2015	82 447,17
2016	84 342,19
2017	90 215,00
2018	72 806,88
2019	84 682,00

Les élus votaient les budgets « commune et forêt » tel que présentés ci-dessous :

BUDGET COMMUNE :

Dépenses de Fonctionnement : 358 053,78 €

Dépenses d'Investissement : 152 069,49 €

Recettes de Fonctionnement : 358 053,78 €

Recettes d'Investissement : 152 069,49 €

TOTAL DÉPENSES : 510 123,27 €

TOTAL RECETTES : 510 023,27 €

BUDGET FORÊT :

Dépenses de Fonctionnement : 153 921,68 €

Dépenses d'Investissement : 27 918,15 €

Recettes de Fonctionnement : 353 874,17 €

Recettes d'Investissement : 27 918,15 €

TOTAL DÉPENSES : 181 839,83 €

TOTAL RECETTES : 381 792,32 €

Les participations syndicales ont été votées de la façon suivante :

- Syndicat pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges (SMIC): 255 € pris sur le budget primitif.
- Syndicat intercommunal du secteur scolaire de Dompain : La participation de notre commune sur deux années est établie selon le tableau ci-dessous :

Année 2018	8 € / habitant pour 425 habitants	190 € / élèves pour 26 élèves	90 € / élèves transportés	10 680,00 €
Année 2019	6 € / habitant pour 397 habitants	170 € /élèves pour 24 élèves		6 462,00 €

Le conseil municipal a voté la prise en charge par fiscalisation. À noter que la commune reprend la gestion des remboursements de transport scolaire pour le collège de Dompain, par décision du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2018.

- Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU), pour la gestion des services d'incendie et de secours du secteur de Dompain : 4 422€, soit 11€ par habitant, pris sur le budget primitif.
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) : 10 301,23€ pris également sur le budget primitif.

Les subventions aux associations pour l'année 2019 ont été votées comme suit :

- ASGDC : **350,00 €**, à quoi le Conseil Municipal a accordé le 8 février 2019 une subvention exceptionnelle de 800€ pour l'achat de nouveaux chapiteaux
- Prévention routière : **50,00 €**
- OCCE - Coopérative Scolaire de Girancourt : **130,00 €**
- Les Amis de l'École de Girancourt : **150,00 €** (diminution liée à la baisse des effectifs)
- L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Harol/Dommartin-Aux-Bois : **150,00 €**
- Subvention versée au CCAS : **2 200 €** le 22 mars 2019, puis **1 500€** le 12 avril 2019 pour répondre au succès de la participation financière de la commune aux activités sportives et culturelles des habitants, ainsi qu'au transport scolaire des lycéens.

En ce qui concerne les dépenses au sujet du bâtiment communal, nous avons passé commande pour la réalisation de la clôture et du portail.

Le Conseil Municipal a décidé de poursuivre les travaux de rénovation de l'éclairage public, les villages de Agémont et Adoncourt centre ont été retenus pour cette deuxième tranche, qui sera réalisée dès l'obtention de l'accord des subventions demandées. La troisième tranche concernera en 2020 le village de Barbonfoing et Adoncourt Gare.

Le coût global de cette deuxième tranche est de 64 275,66 € HT, le Syndicat d'Electrification des Vosges nous a accordé une aide de 30%, soit 19 282,70€, nous attendons une subvention de 16% du Conseil Départemental, soit 10 284,11 €, et l'Etat nous a accordé une subvention de 40% sur le coût restant de 34 708,86 €, soit 13 883,54 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux. Cette opération devrait donc coûter à la commune 20 825,31 € HT alors que le coût global est de 64 275,66 € HT.

Cette deuxième tranche de rénovation de l'éclairage public est le seul dossier retenu par le Conseil Municipal en investissement. Les élus ont choisi de prioriser ces travaux pour répondre à la vétusté du réseau, au manque de solution pour le remplacement des lampes, mais aussi pour diminuer considérablement les coûts de fonctionnement, notamment par une diminution de la consommation en électricité attendue de 60%, par l'utilisation de lampes à leds, et qui nécessite peu de maintenance.

Les travaux de cheminements piétons sont maintenant terminés. Pour rappel, ces cheminements sont destinés aux déplacements en sécurité des piétons, les véhicules ne doivent donc pas les utiliser. On expérimente actuellement des méthodes de désherbage écologique, pour leur entretien.

Le contrat de Noël DAGNEAUX n'a pas pu être renouvelé. Ce type de contrat est limité à cinq ans. Le Conseil Municipal a décidé de demander à Pôle Emploi de nous faire des propositions de candidats éligibles au contrat Parcours Emploi Compétence, aidé par l'Etat. Nous sommes en attente de CV.

Par courrier en date du 15 juin 2018, concernant l'installation de la fibre optique, Monsieur le Président de la Région Grand Est me confirmait que « les opérations seraient engagées sur notre commune entre les mois d'août 2018 -août 2019 ». Les études sont maintenant terminées, les travaux de pose du réseau devraient commencer en septembre-octobre, pour une ouverture à la commercialisation dans les 8 à 14 mois. Le coût de ces travaux pour notre commune s'élève à 20 670,62€. Le Conseil Départemental prend à sa charge 14 469,43€, la Communauté de Communes Mirecourt-Dompaire participe à hauteur de 75 prises par commune, soit 2 204,21€, la commune a payé le reste, soit 3 996,97€. Toutes les habitations seront équipées gratuitement d'une prise, il restera aux abonnés de choisir un fournisseur d'accès. Vous pouvez suivre l'avancement des travaux sur www.losange-fibre.fr.

Le 13 juin 2019, le Conseil Municipal a choisi de doter la commune d'un défibrillateur. Il sera placé sur une façade de la mairie pour garantir un accès à tous en cas de besoin. Ce même jour, les élus décidaient de doter la commune d'un site internet. Il sera hébergé sur le site de l'Association des Maires Ruraux et sera visible sur l'adresse « dommartin-aux-bois.fr ». Le site sera ouvert prochainement et portera un certain nombre d'informations sur la vie de la commune.

Ce bulletin communal sera le seul de l'année 2019, et le dernier du mandat 2014-2020. En effet, l'article L.52-1 du code électoral précise : « A compter du premier jour du sixième mois précédant le mois au cours duquel il doit être procédé à des élections générales, aucune campagne de promotion publicitaire des réalisations ou de la gestion d'une collectivité ne peut être organisée sur le territoire des collectivités intéressées par le scrutin ». Les élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2020, il est demandé d'appliquer ce devoir de réserve à compter du 1^{er} septembre 2019.

Je vous souhaite de bonnes vacances d'été.

Patrick RAMBAUT

INFOS COMMUNALES

Site internet de la commune

Notre commune va bientôt se doter d'un site internet spécifique.

Vous pourrez y trouver toutes les informations communales telles que les comptes-rendus des conseils municipaux et différentes rubriques (informations pratiques, histoire locale,...)

Il est actuellement en cours de construction et sera accessible pour la fin août 2019.

L'adresse sera : dommartin-aux-bois.fr

Des photos aériennes ont été reprises, lors de la dernière édition de la Foire à la frite, qui viennent compléter l'ensemble de celles déjà en notre possession.

Elles sont à votre disposition sous format numérique à la Mairie.

Voirie

Un gravillonnage monocouche a été réalisé, courant juillet, sur la Voie Communale n°2, allant de l'ancienne école de Adoncourt sur 1 100 mètres en direction de Dommartin, soit environ moitié de sa longueur, et sur la Côte de la Boulangère à Agémont. Ces travaux étaient déjà programmés l'an passé, mais n'avaient pu être réalisés.

De plus, un bi-gravillonnage a été réalisé sur 40 mètres du Chemin de la Croix à Adoncourt, pour l'accès à une nouvelle construction.



Urbanisme SCOT

Dans le bulletin de juillet 2018, je vous informais des conséquences d'application du document de révision du SCOT des Vosges centrales sur nos possibilités de construction de nouvelles habitations. Le document a maintenant été adopté.

Monsieur le Préfet des Vosges m'a demandé, par courrier en recommandé en date du 24 juin 2019, « de procéder, dans un délai d'un an, à la réduction des capacités d'urbanisation de la carte communale ».

Les raisons évoquées par les services de l'Etat sont une dynamique démographique moins forte que prévue, une production de logements neufs trop importante, en particulier dans les villages, la vacance qui continue de progresser, une libération d'un grand nombre de logements à horizon 2030. Monsieur le Préfet ajoute : « La double ambition de ce document est de renforcer l'enveloppe urbaine et de proposer un cadre attractif respectueux de l'environnement ». La population des villes est en constante diminution, leurs recettes fiscales aussi, le document du SCOT centralise les nouvelles habitations sur celles-ci, en réduisant fortement les possibilités de construire dans nos villages.

La surface constructible autorisée des documents d'urbanisme des 48 communes du secteur Dompierre-Charmes est actuellement de 74 ha, après révision il sera de 2,6 ha.

Dans un secteur déserté par les entreprises, touché par le chômage, l'impossibilité de vivre à la campagne ne va pas être attractif pour le territoire. A concentrer les populations sur la ville, on va également augmenter les problèmes actuels, d'insécurité et de violence. Les urbains ont gagné contre les ruraux.

Je vais me rapprocher des services de l'Etat pour étudier la meilleure solution de mise en conformité de notre carte communale. Une révision nous coûterait entre 10 000 et 15 000 €. Il nous est possible aussi de l'abroger et de revenir au Règlement National d'Urbanisme, mais c'est également payant. Non seulement ce document du SCOT nous pénalise, mais en plus il impactera le budget de la commune.

Patrick RAMBAUT

Déficit chronique de la nappe des Grès du Trias Inférieur

La nappe aquifère des Grès du Trias Inférieur (GTI) est le plus grand réservoir d'eau de la région Lorraine, elle s'étend de l'Allemagne jusqu'au bassin parisien. Cette nappe est en partie captive, emprisonnée entre deux couches imperméables. Elle alimente de nombreux habitants dans les départements de la Moselle, de la Meurthe et Moselle et des Vosges. Cette nappe est constituée de deux réservoirs disjoints et distincts au plan de leur comportement hydrogéologique. Si dans la partie Nord, l'équilibre entre prélèvements et recharge est assuré, il n'en est pas de même dans la partie Sud, où la capacité de recharge est limitée, en particulier le secteur de Vittel et Contrexéville.

Une forte augmentation des forages à partir des années 1960 a entraîné une surexploitation constatée dès les années 1970, néanmoins les prélèvements se sont intensifiés jusque dans les années 80.

Actuellement, sur ce secteur, le déficit est d'environ 1 million de m³/an pour 3 millions de m³ prélevés. Les prélèvements concernent pour 22% l'alimentation en eau potable des populations, l'usage industriel étant de 18% pour la fabrication de fromage et de 30% pour la commercialisation.

Face à cette situation, la proposition de la CLE (Commission Locale de l'Eau) consisterait à faire de nouveaux forages sur le village de Valfroicourt pour alimenter la population de Vittel et Contrexéville en eau potable, afin de permettre à l'exploitant de continuer la commercialisation de l'eau prélevée sur la nappe du GTI. De nouveaux forages sur Valfroicourt pourraient déplacer le problème sur ce secteur, et perturber le forage proche du syndicat des Ableuvenettes, avec un risque d'ensablement.

Nous sommes à ce jour plus de 70 communes des Vosges à avoir envoyé une délibération à Monsieur le Préfet pour lui demander le respect de la loi sur l'eau de 2006, sous la forme :

Considérant :

- Que le prélèvement actuel sur les nappes des GTI crée un déficit par rapport à la recharge naturelle d'un million de m³ par an,
- Que la ressource en eau est prioritairement destinée aux populations de son territoire, comme prévoit la loi sur l'eau de 2006 et un décret en Conseil d'Etat, précisant : « la gestion équilibrée doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population »,
- Que, dans un contexte de changements climatiques, comme le prouve la sécheresse de l'été 2018, d'autres étant annoncées pour les années futures, il est essentiel de subvenir en priorité aux besoins des populations des communes en manque de ressource,
- Que le prélèvement d'eau par une société privée pour une valorisation marchande ne peut se faire qu'après équilibre entre le prélèvement et la recharge naturelle, ce qui n'est pas le cas,
- Que le secteur sud-est de la nappe GTI est dans une situation d'équilibre très fragile, sensible aux variations de la pluviométrie,
- Que de nouveaux forages risquent d'affecter l'étiage des cours d'eau et de porter atteinte à la biodiversité,
- Que de nouveaux forages dans le périmètre de pompage du syndicat des Ableuvenettes pourraient mettre en péril celui-ci,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

Emet un avis défavorable au projet de prélèvements dans le secteur sud-est GTI, à destination des populations locales du secteur de Vittel-Contréxeville, pour permettre la valorisation marchande de la ressource GTI sud-ouest, au détriment des populations locales à qui revient légalement la priorité d'usage.

COMMISSION FETES ET CEREMONIES

Salon des Artisans et Artistes Amateurs : 3^{ème} édition

Après le succès des deux premières éditions, notre salon 3^{ème} génération est dans les starting-blocks !! Les inscriptions sont lancées.

La date retenue (et à retenir !!) est celle du **dimanche 29 septembre 2019**.

Et vous : est-ce que cela vous dirait de participer en tant qu'exposant ? N'hésitez pas à nous contacter à la mairie pour en parler. Délai maxi : fin août !

FORET COMMUNALE

La forêt communale victime du réchauffement climatique

La forêt subit les effets de la sécheresse. Les résineux dépérissent suite à l'attaque de ravageurs sous corticaux (type scolytes curvidentés). Ces insectes trouent l'écorce et pondent sous celle-ci. Les insectes qui s'y développent empêchent la circulation de la sève, et l'arbre meurt.

Deux paramètres font que le phénomène s'amplifie : le nombre de ces insectes est de plus en plus important, donc plus d'attaques, et les résineux sont affaiblis par le manque d'eau.

En effet, lorsqu'il est alimenté normalement, l'arbre produit suffisamment de sève, et l'insecte finit par mourir prisonnier de la résine. C'est le moyen de défense de l'arbre. Notre Forêt Communale est composée à 10 % de sapins et épicéas, et donc, nous ne sommes pas trop touchés par ce problème.

On ne peut pas dire la même chose pour les hêtres (près de 50 % de la surface de la Forêt Communale). En effet, ils sont nombreux à sécher sur pieds, subissant les effets de deux étés caniculaires, sans recharge en eau au cours de la période hivernale.



L'agent ONF propose de reporter l'exploitation de la parcelle 3 initialement prévue pour l'hiver 2019-2020, pour exploiter en priorité les arbres secs sur les parcelles 5, 9, 10, 11, 12 et 14. Vu le nombre d'arbres morts, on s'attend à devoir mettre sur le marché un gros volume de bois, et si possible rapidement, pour limiter la dépréciation des bois qui seront vendus dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement.

Le réchauffement climatique va causer de gros dommages à nos forêts dans les années à venir. Il faudra replanter, mais avec quelle essence ? Pour les résineux, le choix devra se limiter à ceux capables de résister aux attaques de scolytes mais surtout à la sécheresse (comme les Pins Laricio de Calabre ou de Corse, le Cèdre de l'Atlas, ...).



Nous pouvons espérer que les jeunes hêtres s'adaptent au manque d'eau, avec un développement moins rapide, et peut-être des bois de moins bonne qualité. Actuellement, un hêtre de 100 ans correctement mené à un diamètre de 60 cm environ. Il faudra peut-être 200 ans pour atteindre cette taille à l'avenir.

Mesures temporaires de protection contre les risques d'incendie de forêt

Monsieur le Préfet des Vosges nous informe qu'il a pris un arrêté en date du 24 juillet 2019 prescrivant des mesures temporaires de protection contre les risques d'incendie de forêt, complétant ainsi l'arrêté préfectoral permanent du 24 mars 1977 relatif aux mesures de protection contre les incendies de forêt, en raison des conditions climatiques exceptionnelles actuelles qui augmentent les risques de feux de forêt et afin de limiter les risques d'incendie.



Ce nouvel arrêté, applicable jusqu'au 15 septembre 2019 inclus, interdit sur l'ensemble des communes du département des Vosges à toute personne :

- ✓ de porter ou d'allumer tout feu à l'intérieur des bois et forêts, et à moins de 200 mètres de ceux-ci, y compris sur les aires aménagées pour l'accueil du public (cette interdiction inclut l'usage des barbecues, réchauds à gaz, feux de camp...). Les barbecues restent néanmoins autorisés à proximité immédiate des maisons en présence d'une ressource en eau (extincteur, tuyau d'arrosage, seau d'eau ...) prête à être immédiatement utilisée ;
- ✓ de fumer dans tous les bois et forêts.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux locaux servant d'habitation et à leurs dépendances, ateliers et usines, ainsi qu'aux terrains de camping classés par arrêté préfectoral.

Ces dispositions pourront être modifiées ou abrogées en fonction de l'évolution de la situation de sécheresse.

Les contrevenants à ces dispositions sont passibles d'une amende forfaitaire de 4^e classe, prévue à l'article R163-2 du code forestier. Ceux qui auraient causé un incendie, s'exposent à des amendes et peines d'emprisonnement prévues aux articles L163-3 et L163-4 de ce même code forestier.

Cet arrêté est consultable à l'adresse suivante : <http://www.vosges.gouv.fr/Actualites/Mesures-temporaires-de-protection-contre-les-risques-d-incendie-de-foret>

Source : Préfecture des Vosges / www.vosges.gouv.fr

Affouages : la date limite d'inscription pour les affouages 2019/2020 est fixée au lundi 14 octobre 2019.

PATRIMOINE

Les vitraux de l'église

Un matin de début Avril, alors qu'il faisait le tour des bâtiments pour les contrôles électriques, M. le Maire a eu la surprise de constater que 2 vitraux de notre Eglise Saint-Martin étaient fortement endommagés. Pire : l'un d'entre eux menaçait de tomber, il était déjà sorti de son emplacement de 20 bons centimètres et demandait des soins extrêmement urgents pour éviter une chute qui aurait eu des conséquences désastreuses. Ce sont les plombs entre les verres et les barres de soutien avec leurs ligatures qui sont défailants et qui se désagrègent, certainement dû aux intempéries et à leur grand âge. L'église a été construite en 1730 (d'après les archives paroissiales), mêmes si certains vitraux sont certainement plus récents, notamment ceux cassés lors de la 2^{ème} guerre mondiale.

Une société spécialisée, l'atelier Le Vitrail à La Voivre, a été contactée et de suite, les secteurs concernés ont été fermés par sécurité en cas de chute.

L'entreprise a pu commencer les travaux en urgence début Mai et ils devraient être terminés courant de l'été. Ce sont des activités spécifiques qui demandent beaucoup de métier et d'expérience, car chaque morceau de verre est scotché sur du carton pour permettre de descendre à terre l'intégralité du vitrail. Le tout est réparé en atelier, et reposé en place ensuite. Certains morceaux, notamment ceux qui sont en bordure ont dû être recoupés et repeints par la vitrailliste.

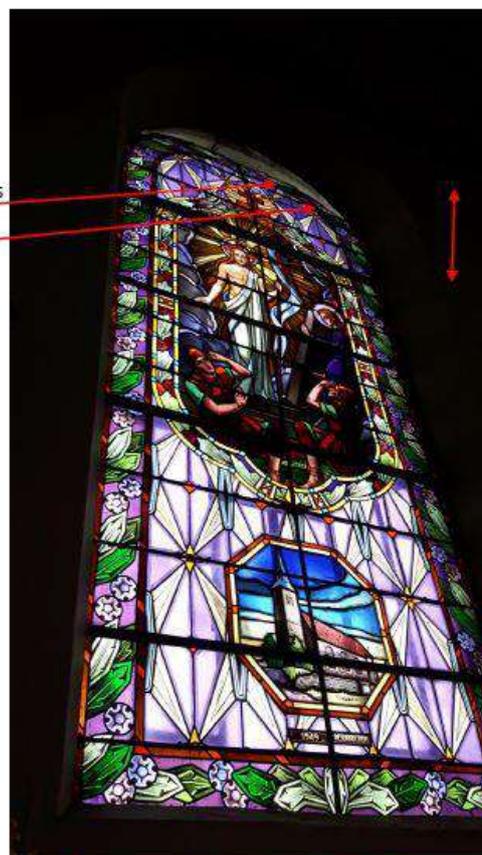
Il apparaît que 2 autres vitraux sont eux aussi abîmés et qu'il convient de prévoir leur réparation rapide. Nous sommes en attente de devis.

Malgré le coût engendré, il est hors de question de laisser se déprécier notre patrimoine, d'autant plus que d'après l'avis des experts, les vitraux de notre église sont de très belle facture, tant par les décors que par les couleurs des verres.

Les verres cassés de la protection vitrée extérieure de ces ouvrages d'arts seront remplacés par du polycarbonate incassable. Cette surface vitrée translucide protège les vitraux du vent mais aussi des agressions, tel que les jets de pierres, qu'on a déjà pu constater.

C'est une grosse dépense imprévue dans notre budget communal, et il a fallu s'adapter pour pouvoir financer les 6 573 euros demandés pour la réfection de ces 2 vitraux.

Un vitrail descellé des
maçonneries



800 m/m

1 760 m/m

« La Résurrection »



Vitrail sorti des fers

Un vitrail descellé des
maçonneries

« La Vierge »

AFFAIRES SCOLAIRES

Inscription au transport scolaire 2019-2020

La Région Grand Est nous informe que la campagne d'inscription aux transports scolaires pour la rentrée est ouverte du 3 juin 2019 au 23 août 2019 sur le nouveau site internet régional www.fluo.eu/88.

Ecole maternelle et élémentaire

L'inscription par internet est désormais obligatoire pour les familles des élèves de classe maternelle et élémentaire.

Les familles qui ont eu un enfant inscrit au transport scolaire l'année dernière ont dû recevoir un courrier les informant sur les nouvelles modalités d'inscriptions avec leurs codes d'accès.

Les nouveaux élèves désirant bénéficier d'un transport devront renseigner le formulaire web situé dans la rubrique « transport scolaire » → modalités d'inscription → nouvel inscrit. Les formulaires papier de 1^{ère} demande ne seront donc plus à utiliser.

L'inscription au transport ne donne pas obligatoirement droit au transport. Ce dernier sera accordé à la famille par le service transport uniquement après validation de la demande par la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire.

Une fiche de renseignements téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire <http://www.ccmirecourtdompaire.fr/>, rubrique « Service à la population » → « Scolarité » → « Transports scolaires » est à compléter et à remettre à la mairie de Dommartin-aux-Bois. Cette fiche sera remise à l'accompagnatrice du bus scolaire.

Rappel des horaires du transport scolaire primaire

Mise à jour le 01/07/2019

LOT 1 : Epinal							
Numéro de Ligne : 156		Nom : Dommartin-aux-Bois/Girancourt					
Transporteur : Kéolis							
Communes	Arrêts	N° de Service 156 A01			N° de Service 156 R01		
		Fréquence: LMJV			Fréquence: LMJV		
		Horaire	M	D	Horaire	M	D
Dommartin aux bois	Barbonfaing	8:02			16:53		
	Agémont Carrefour rue Poete, rue du Potet	8:05			16:55		
	Agémont centre	8:07			16:53		
Adoncourt	centre	8:13			16:47		
	Adoncourt centre	8:18			16:42		
	rue des 3 Fontaines	8:21			16:39		
Girancourt	carrefour RD39F RD39	8:26			16:34		
	Ancienne rue de la gare	8:28			16:32		
	Groupe Scolaire	8:35			16:25		

Collégiens et lycéens

Tous les collégiens et lycéens devant emprunter les transports scolaires pour se rendre à leur établissement scolaire doivent procéder à leur inscription sur le nouveau site régional www.fluo.eu/88 avant le 23 août 2019. Au-delà de cette date, la famille s'expose à une pénalité



Le réseau de tous les transports assurés par la Région Grand Est

Transports scolaires Rentrée 2019/2020

Pour vous inscrire à partir du 3 juin et jusqu'au 23 août 2019, rendez-vous sur www.fluo.eu/88



Inscription hors délai : après le 23 août, les inscriptions seront pénalisées financièrement. L'accès au transport se fera sous conditions (voir règlement des transports scolaires).



financière, si la demande n'est pas justifiée par un motif recevable par le règlement des transports scolaires.

La commune de Dommartin-aux-Bois prendra en charge intégralement, à compter de la rentrée 2019/2020, le coût de la carte de transport scolaire demandé aux familles des enfants scolarisés au Collège de Dompain, lors de leur inscription sur le site internet. Pour se faire rembourser, il vous est demandé de joindre un justificatif de paiement et le visuel de la carte de transport scolaire de l'élève, édités à partir du site d'inscription en ligne, accompagné d'un RIB. Les documents doivent parvenir à la mairie de Dommartin-aux-Bois avant le 1^{er} décembre 2019 pour bénéficier de cette subvention.

C.C.A.S (CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES)

Subvention

Activités sportives et culturelles

PISCINES		MONTANT SUBVENTIONNE PAR LE CCAS	
Carte abonnement familial			
	* 10 entrées adultes ou 20 entrées enfants	⇒	40 % de la dépense réelle / carte
	* 5 entrées adultes ou 10 entrées enfants	⇒	40 % de la dépense réelle / carte
Carte d'abonnement individuel			
	semestrielle piscine / espace forme	⇒	40 % de la dépense réelle / carte
	* annuelle piscine / espace forme*	⇒	40 % de la dépense réelle / carte
Carte leçons de natation (10 séances)		⇒	40 % de la dépense réelle / carte
Carte aquagym (10 séances)		⇒	40 % de la dépense réelle / carte
Carte aquatraining (10 séances)		⇒	40 % de la dépense réelle / carte
Carte 10 entrées piscine + sauna		⇒	40 % de la dépense réelle / carte
PATINOIRE		MONTANT SUBVENTIONNE PAR LE CCAS	
Carte abonnement familial			
	*10 entrées adultes ou 20 entrées enfants	⇒	40 % de la dépense réelle / carte
	*5 entrées adultes ou 10 entrées enfants	⇒	40 % de la dépense réelle / carte
Carte abonnement familial + location de patins			
	*5 entrées adultes ou 10 entrées enfants	⇒	40 % de la dépense réelle / carte
Carte 5 affûtages		⇒	40 % de la dépense réelle / carte
Carte 10 locations de patins		⇒	40 % de la dépense réelle / carte
SPINAPARC		MONTANT SUBVENTIONNE PAR LE CCAS	
Parcours enfants		⇒	40 % de la dépense réelle / entrée
Parcours "Petits aventuriers"		⇒	40 % de la dépense réelle / entrée
Parcours découverte		⇒	40 % de la dépense réelle / entrée
Parcours adultes		⇒	40 % de la dépense réelle / entrée
Carte familiale (10 cases : 1 case = 1 enfant et 2 cases = 1 adulte)		⇒	40 % de la dépense réelle / carte
Carte "Petits aventuriers"		⇒	40 % de la dépense réelle / carte
Parcours sportifs		⇒	40 % de la dépense réelle / entrée
BMI / Bibliothèque et Médiathèque		MONTANT SUBVENTIONNE PAR LE CCAS	
Abonnement individuel			
	*Enfants jusqu'à 14 ans inclus	⇒	100% de la dépense réelle / abonnement
	*Adultes	⇒	50 % de la dépense réelle / abonnement
	*Tarif réduit (jeune à partir de 15 ans, étudiant, chômeur, bénéficiaire du RSA, adulte handicapé, titulaire de la carte ZAP et + de 60 ans)	⇒	50 % de la dépense réelle / abonnement

Allocation vacances

Le CCAS accorde une allocation vacances dans le but d'aider les enfants de la commune jusqu'à l'âge de 16 ans, à participer à des séjours de vacances ou de centre aéré, dans la limite de 3 semaines par an pendant les congés scolaires :

- ✓ 20,00 € par semaine pour un enfant dont les parents ne sont pas imposables sur le revenu.
- ✓ 10,00 € par semaine pour un enfant dont les parents sont imposables sur le revenu.

Transports scolaires

Le CCAS accorde également une subvention pour le transport scolaire à hauteur de 50 % du coût du transport scolaire supporté par les parents de collégiens fréquentant un autre collège que celui de Dompierre ou lycéens dommartinois.

Le remboursement se fera sur présentation de justificatifs à partir du 2^{ème} trimestre. Le montant de cette aide ne pourra pas dépasser la moitié du coût du transport scolaire (pour une année scolaire) organisé par la Région Grand Est.

Ne pas oublier également de fournir un RIB.

CLUB DE LA MIRABELLE

Josette Claudé nous a quittés

Une figure emblématique de la Commune, Josette Claudé, s'en est allée le 15 février dernier à l'âge de 94 ans.

Elle était née le 2 mars 1924 à Kehl en Allemagne où son père militaire était en garnison. La famille étant venue ensuite s'établir à Remiremont, c'est là que le 6 décembre 1947 elle épousa Fernand Claudé originaire d'Adoncourt. Le couple s'est alors installé à Agémont où il allait fonder une grande et belle famille de 5 enfants, 12 petits-enfants et 15 arrière-petits-enfants.

En 1958, pour améliorer les ressources du foyer, tout en œuvrant à l'éducation de ses enfants, Josette reprit le travail, pas n'importe lequel, celui d'institutrice, à l'école d'Agémont son village de résidence. Elle a mis alors le pied à l'étrier à bon nombre d'enfants dans leur quête du savoir.

À l'heure de la retraite, elle s'est investie dans le monde associatif local. Au Comité des fêtes tout d'abord où son sens de l'organisation et ses avis éclairés ont fait merveille dans la mise sur pied des importantes manifestations que la commune connut à cette époque. En parallèle, elle s'était prise de passion pour l'Histoire locale en menant de nombreuses recherches aux Archives Départementales. Puis elle a intégré le Club de la Mirabelle dont elle devint, avec son esprit méthodique, une des chevilles ouvrières, gérant même les finances durant de nombreuses années.

Le destin a souvent été cruel à son égard avec le décès de son mari en 1993, celui de son fils aîné Jean-François en 2005 puis celui de son gendre Philippe Houbrèque un peu plus tard.



Des chutes assorties de fracture l'ont menée de centres hospitaliers en établissements de convalescence. Mais à chaque fois, avec la force tranquille qui la caractérisait, elle s'est relevée sans s'apitoyer sur son sort, soutenue par l'amour de sa grande famille.

C'est un riche parcours qui s'est achevé en ce début d'année, celui de Mamie Josette comme l'appelait son entourage, celui de « La Dame » ainsi que la nommait ses élèves de l'école d'Agémont.

François Didelot

21-6-1967

DOMMARTIN-AUX-BOIS

es élèves des trois écoles ont fait un beau voyage



Les élèves et leurs parents rassemblés sur la rive gauche du Doubs à Villers-le-Lac (Photo P. Dugravot)

Grâce aux ressources des coopératives scolaires, les élèves des écoles de Dommartin-aux-Bois-Centre, d'Agémont et d'Adoncourt, ont eu la grande joie d'aller le 15 juin en excursion au Saut du Doubs.

Dès 5 h. 30, tous les participants, élèves, parents et amis, se trouvaient réunis devant les écoles lorsqu'arriva la magnifique et très confortable car de l'entreprise Wagner de Charmes.

La première étape de notre voyage conduisit au Ballon d'Alsace où régnait un très épais brouillard. Après un bon casse-croûte qui nous réchauffa, on gagna Belfort. Vues du Lion, de la Roseraie et des magnifiques squares.

Roulant toujours sous une pluie continue, les Vosgiens traversèrent Sochaux, Montbéliard, où les immenses bâtiments Peugeot impressionnèrent.

Par Pont-de-Roide, Saint-Hippolyte, Maiche et Morteau (connu pour sa saucisse et son industrie horlogère), ce fut l'arrivée à Villers-le-Lac à 11 h. 30.

Montés dans un bateau, les excursionnistes descendirent le Doubs et c'est avec une grande satisfaction qu'ils virent la pluie se calmer. On visita le Saut du Doubs. Quelques-uns d'entre nous allèrent en Suisse, utilisant la barque d'un passeur.

Puis ce fut la remontée du Doubs. A 15 h. 30, ce fut le retour. On s'arrêta pour visiter la chapelle de Remonet et sa grotte. A Montbenoit, arrêt à l'abbaye et au cloître. Nouvel arrêt : la source de la Loue. Puis l'on prit la route vers Ornans.

Après Ornans, qui fut sacrée ville touristique n° 1 par Europe 1, on gagna Besançon.

A la sortie de Besançon, les voyageurs s'arrêtèrent pour le repas du soir. Tous les élèves eurent droit à une tournée payée par M. Farinez, maire de la commune, qu'il convient de remercier pour ce si beau geste.

Mais bientôt, il fallut songer au retour. En passant par Luxeuil, Vesoul et Bains-les-Bains, le car arriva à Dommartin où eut lieu la dislocation. Il était 22 h. 30. Chacun regagna son domicile, fatigué, certes, mais très satisfait.

Qu'il nous soit permis de remercier et de féliciter Mlle Courtial, Mme Claudé et M. Dugravot qui ont su préparer et organiser ce voyage, réunissant pour la seconde fois consécutive les élèves des trois écoles communales.

Pour compléter l'hommage rendu à Josette, une habitante de Barbonfoing nous a transmis cet article et cette photo extraits de la Liberté de l'Est du 21 juin 1967 relatant un voyage scolaire qui regroupait les 3 écoles communales. On y voit Mme Claudé dans ses fonctions de maîtresse d'école parmi les enfants et les accompagnants de la commune.

C'était il y a 52 ans. Vous reconnaissez-vous ?

Sortie au cabaret Le Belcour

Pour terminer l'année, le Club de la Mirabelle a organisé une sortie le 06 juin 2019 au Cabaret Le Belcour à SAINT-NABORD.

Comme d'habitude, nous avons rendez-vous sur la place de Dommartin à 11 h où le bus nous attend.

Nous arrivons sur place vers midi, les artistes du cabaret transformiste nous accueillent chaleureusement. Nous entrons dans une salle où d'épais rideaux rouges recouvrent les murs gris pailletés. Des cadres dorés sont accrochés aux murs.

Tout au long de l'après-midi, le spectacle « Frénésie » va rythmer le repas.

Les artistes transformistes deviennent tour à tour Dalida, Edith Piaf, Charles Aznavour, Nana Mouskouri, Céline Dion, Cher, Liane Foly..... et réalisent une véritable prouesse en enchaînant les rôles.



Nous quittons ce lieu insolite, ravis, par ce spectacle fait de paillettes, de plumes mais aussi de folie.

COMITÉ DES FÊTES

Une ballade réussie avec le Comité des fêtes

Le dimanche 16 juin, le Comité des fêtes organisait une sortie pédestre sur le territoire communal. Pourquoi aller chercher loin quand on dispose de ce qu'il faut à proximité. L'an passé déjà, c'est un itinéraire ancré sur Dommartin et Adoncourt qui avait été concocté.

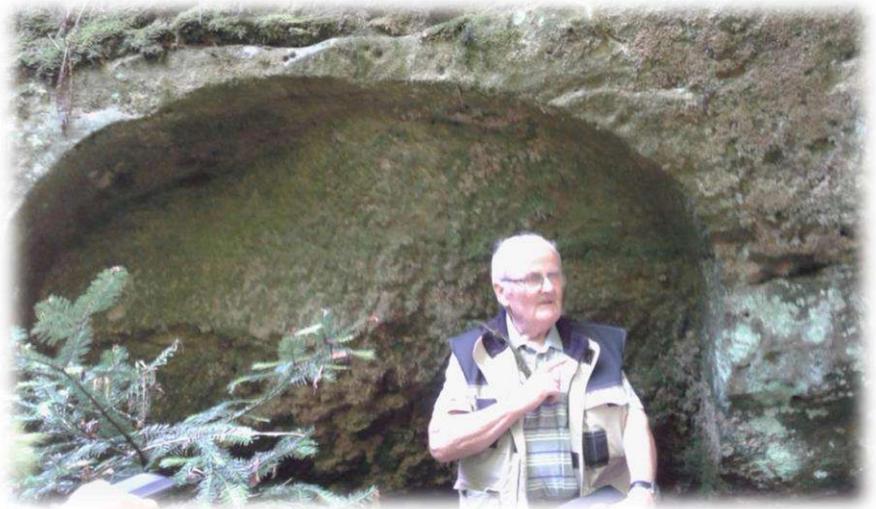
L'occasion de se remémorer l'Histoire de l'église, des écoles du village, des fontaines d'Adoncourt et de cheminer sur le tracé de l'ancienne voie ferrée de Darnieulles à Jussey.

En toute logique, il était envisagé cette année de parcourir l'autre moitié de la commune du côté d'Agémont, ce qui fut fait. Les conditions climatiques étaient idéales. La grande surprise vint du nombre de marcheurs ayant rallié la bibliothèque pour le départ de cette randonnée : quarante. Voilà bien longtemps qu'on n'avait comptabilisé autant de participants à une ballade du Comité des fêtes, conçue davantage comme une découverte des lieux traversés que pour son côté sportif.



Ainsi fut-il rappelé les origines franques d'Agémont (voir le n° 8 de « La vie de la commune » de janvier 2013), avant de passer en revue les 4 fontaines bien entretenues du bas du village, dont la création est antérieure à la Révolution, de lire la plaque gravée rappelant la construction de l'école par les habitants en 1841.

Première difficulté, le raidillon de la côte saint Roch pour joindre la route de Thiélouze et s'en aller à la découverte de la roche de Beauménil que peu connaissent malgré sa proximité. Une cavité qui servit d'abri au Moyen Age selon Olivier Bertin membre de l'association Escles Archéologie, puis de refuge aux habitants de Barbonfoing à l'arrivée des allemands en juin 1940, deux obus étant tombés sur des fermes du village. Le dernier témoin de cet exode évoquait récemment, du haut de ses 90 ans, la cavale à travers champs pour gagner le couvert du bois, sous le vol menaçant d'avions répertoriés comme italiens mais dont les historiens réfutent la nationalité.



Puis, s'ensuivait la longue montée au milieu des champs et des bleuets vers le point culminant de la commune à l'altitude 429 mètres d'où l'on embrasse un panorama circulaire jusqu'au Montfort près de Vittel, la colline de Sion, la côte de Virine et à l'est, le massif du Fossard au-dessus d'Eloyes. C'était ensuite la plongée, sur l'itinéraire balisé par le Club Vosgien, vers une autre roche, celle dite de la femme, dont la légende fut également contée.

Lorsque les randonneurs après un parcours de 8 kilomètres vallonné regagnèrent Agémont, un rafraichissement bienvenu leur fut servi à l'abri du toit de la fontaine centrale du village.

Rappelons que la prochaine manifestation du Comité des fêtes est programmée le samedi 17 août à Agémont avec le repas grillades à l'occasion de la fête du village.

François DIDELOT

À noter que pour la deuxième année consécutive, le spectacle des feux d'artifices offerts par la municipalité pour la fête d'Agémont est annulé pour des raisons de sécurité à cause de risques d'incendie dus à la sécheresse.

BIBLIOTHÈQUE

Ouverture tous les samedis
de 14 à 16 h,



y compris pendant les vacances scolaires

Possibilité de livraison à domicile pour les personnes ne pouvant se déplacer.

Les invités que vous recevez pendant les vacances (enfants ou adultes) sont les bienvenus.

Et toujours gratuité totale.

Pas de contrainte de temps (raisonnable tout de même !),
ni de nombre d'ouvrages empruntés.

Cette année un coin spécial enfants a été réalisé. Des albums, des contes, des documentaires de toute nature attendent les petits.

Un coffre rempli d'albums cartonnés fait la joie des jeunes lecteurs qui peuvent choisir facilement ce qui les intéresse. Ils peuvent même commencer leur lecture ou prendre le temps de regarder les ouvrages en s'installant sur le banc ou dans un fauteuil adapté à leur taille et gentiment donné à la bibliothèque.



Nous continuons à mettre en circulation toutes sortes d'ouvrages. Nos étagères sont bien pleines puisque plus de 6 500 livres s'y trouvent, sans compter les revues auxquelles nous sommes abonnés : cuisine actuelle, rustica, la nouvelle revue lorraine.

Deux rayons ont pris de l'importance cette année grâce à nos généreux donateurs :

- **les policiers** : les auteurs modernes côtoient les classiques.
- **la science-fiction** : les thèmes abordés sont variés et là aussi modernes et anciens ont trouvé leur place.

Nous vous attendons nombreux !

Monique et Annick

Les tribulations de l'ancien presbytère

L'Histoire des bâtiments et ouvrages publics communaux a souvent été évoquée dans ces colonnes. Il en est un dont il n'a jamais été fait état, l'ancien presbytère, face à la salle polyvalente, aujourd'hui propriété privée. Des notes prises à ce sujet voilà plus de 30 ans aux Archives Départementales ont refait surface lors d'un inventaire. D'où l'idée d'en faire bénéficier les lecteurs.

Tout commence lors d'une délibération du Conseil municipal du onze Thermidor de l'an XIII de la République (30 juillet 1805).

Le texte est ainsi libellé : « *Le maire a exposé que l'objet de sa convocation était d'aviser aux moyens d'assurer un logement définitif au desservant de la commune, laquelle est érigée en succursale⁽¹⁾.*

Le maire a mis sous ses yeux un compromis passé le 22 Pluviôse dernier (11 février 1805) entre lui et le sieur Nicolas Antoine, cultivateur résidant au village d'Ajomont, et par lequel celui-ci s'engage à vendre à la commune une maison à lui appartenant et le jardin y attenant, le tout situé à Dommartin.

Le Conseil examinant les conditions de cet arrangement a reconnu :

- 1) Que la maison dont il s'agit est convenablement située pour le desservant.*
- 2) Qu'elle présente dans sa distribution les aïssances et les commodités qu'on peut désirer*
- 3) Que le prix de 2600 francs convenu avec le propriétaire et fixé par l'expertise contradictoire qui a été faite est très modéré eu égard au prix courant des immeubles de cette espèce dans la commune , qu'il ne serait pas possible de faire une acquisition plus avantageuse et qu'il est d'autant plus important de l'effectuer, que la commune n'aurait d'autre parti à prendre que de bâtir, ce qui triplerait au moins la dépense... »*

Le 2 juillet 1807, un décret de Napoléon, depuis son camp impérial de Tilsitt (2), sous signature du ministère de l'Intérieur, autorise la Commune de Dommartin à procéder à l'acquisition, Dominique Saulnier étant maire.

Mais déjà, de l'entretien va s'avérer nécessaire. Par une adjudication du 4 novembre 1817, Jean Joseph Houillon, cultivateur à Dommartin, est chargé d'entreprendre des travaux de réparation. Le 17 août 1823, le Conseil municipal adresse au préfet un courrier demandant l'autorisation d'effectuer des réparations : planchers pourris, plafonds à refaire. Le curé nouvellement nommé est obligé de loger chez celui d'Harol.

Le 25 juillet 1856, Monseigneur Louis-Marie-Joseph-Eusèbe Caverot, évêque de Saint-Dié, tire le signal d'alarme dans une lettre adressée au Préfet des Vosges.

« Le presbytère de Dommartin aux Bois a besoin pour être rendu habitable de réparations urgentes. Qu'il me suffise de vous dire que trois curés successifs y ont pris le germe de maladies qui les ont conduits au tombeau et que d'après l'avis des médecins que j'ai consulté à ce sujet, c'est l'insalubrité de leur habitation qui a causé leur mort.>>

Au mois de juin dernier, je suis allé sur les lieux. L'autorité municipale est convenue avec moi des travaux à exécuter et comme cette commune a très peu de ressources, je me suis contenté du plus strict nécessaire.

Aujourd'hui, je viens vous demander pour elle la faculté de faire exécuter ces travaux, non par voie d'adjudication mais par voie d'économie. Les frais monteront au plus à 1200 francs. Mais il est clair que si la commune est obligée de suivre la voie ordinaire, indépendamment du retard qui s'ensuivra, les dépenses seront notablement accrues et cela, soit au préjudice de la caisse municipale, soit au préjudice des réparations elles-mêmes qui ne pourront se faire que d'une manière incomplète.

J'ajoute que la paroisse est vacante depuis plus de trois mois, qu'elle est d'une administration difficile en raison de son étendue et que je serais très embarrassé d'y pourvoir si le poste ne pouvait être rempli avant l'hiver. »



Le 26 juillet 1856 tombe l'autorisation préfectorale d'entreprendre les travaux.

L'adjudication a lieu le 28 septembre 1856 conformément au devis dressé par monsieur Adam, architecte à Epinal, le 26 juin 1856, estimés à 990,17 francs. Monsieur Peutot, entrepreneur à Gorhey, enlève le marché à 891,17 francs.

Pour clore ce chapitre, il sera fait mention d'un bail en date du 1er mai 1907 passé entre la Commune <<...représentée par Théophile Saunier, maire, suivant une délibération du 3 février 1907, messieurs Jules Tachet et Louis Didelot, conseillers municipaux, et Isidore Arnould desservant la paroisse.

Départ 23 avril 1907

Durée : 6 ans

Prix : 60 francs par an, payables au 1er décembre de chaque année.

Aisances, dépendances et jardin attenant de 10a66 sont compris dans le bail.

Contributions de toute nature du presbytère et de ses dépendances sont à la charge du locataire.

L'assurance et toute imposition nouvelle pouvant survenir sont à la charge de la commune.

Il est constaté que le presbytère est en très mauvais état d'entretien, que les planchers, les plafonds, les papiers peints, les boiseries sont défectueuses et que vu cet état de défection générale, la commune de Dommartin s'engage à ne demander aucune indemnité au locataire en cas de départ ou en fin de bail>>.

L'état des lieux laisse entendre que des travaux d'entretien s'avèreront une nouvelle fois nécessaires, mais l'absence de documents ne corrobore pas cette supposition.

Au milieu des années 1960, il n'y avait plus de curé attitré à Dommartin. Ce sont des prêtres extérieurs qui célébraient les offices. La commune décida alors de se séparer de ce bâtiment. C'est en 1974 qu'il fut mis en vente et acheté par un particulier.

François DIDELOT

⁽¹⁾ Cette appellation signifie que l'église avait encore conservé sa fonction du temps du Ban de Girancourt, où l'église de ce village était considérée comme l'église mère et celles de Dommartin et Uzemain, succursales.

⁽²⁾ Lieu où furent signés par Napoléon en juillet 1807, après la bataille de Friedland, deux traités, l'un avec le tsar Alexandre Ier de Russie, l'autre avec le roi Frédéric-Guillaume III de Prusse.

A.S.G.D.C.

TENNIS et TENNIS de TABLE

Tarifs : période du 01/04 au 31/03

Pour les habitants des 3 communes membres de l'ASGDC ainsi qu'aux communes adhérentes à la Communauté d'Agglomération d'Epinal :

- 15 € pour les jeunes de moins de 18 ans et les étudiants
- 24 € pour les adultes
- 41 € pour les couples + 9 € par enfant pour les - de 18 ans
- 10 € de caution pour le badge et la clef
- Pour les extérieurs : 49 €
- Pour tous : 15 € la carte « invité »

Gratuité pour les licenciés comptant plus de 3 ans de cotisation (cette gratuité ne s'appliquera plus pour les inscriptions après le 31 mai).

Cours pour les jeunes de moins de 18 ans :

- Pack tennis et tennis de table : 20 €
- Tennis seul : 10 €
- Tennis de table seul : 15 €

Animateur DESPRES Christophe	tél : 06 86 99 04 30
Président Dominique TACHET	tél : 06 76 99 76 07
Secrétaire Nadine JAVELOT	tél : 03 29 66 87 28
Trésorier Michel PIERRE	tél : 06 70 26 93 10



GYM VITALITÉ

La rentrée de la gymnastique se fera le 10 septembre 2019

Deux cours pour adultes sont proposés les mardis soirs :

- de 19h15 à 20h15 : gym d'entretien et renforcement musculaire
- de 20h30 à 21h30 : gym plus tonique, renforcement musculaire et activités variées.

Il est possible de pratiquer les 2 cours à la suite.

35 € pour l'année pour 1 cours et 50 € pour la pratique des 2 cours.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter :
Mme Anne-Marie RUER de Dommartin-aux-Bois (tél : 03 29 30 98 28)
Mme Monique CARTIGNY de Girancourt (tél : 03 29 66 84 75)
Mme Gaëlle BERNOT au 06.64.94.39.25



FOOTBALL

Les entraînements ont lieu le mercredi après-midi entre 14h00 et 19h30 selon les catégories.

Les compétitions ont lieu le week-end

En 2014, le club a réalisé l'exploit d'atteindre le 7^{ème} tour de la Coupe de France !

Le coût de licence et adhésion en fonction des catégories. Renseignements auprès des membres du bureau.

Site internet : asgdcgirancourtfoot.over-blog.com

Pour tout renseignement contacter :

Georges CHARLES tél : 03 29 66 81 51 ou Franck MAIRE tél: 06.46.24.31.68



JUDO

Ouvert aux enfants à partir de 5 ans.

Entraînement les mercredis : De 17h00 à 17h50 pour les débutants

De 17h50 à 18h50 pour les confirmés

De 18h50 à 20h00 pour les grands

Lieu d'entraînement : **salle polyvalente de Girancourt**

Tarifs : licence 36 € à ce jour.

cotisation trimestrielle 18 € (15€ à partir du 2^{ème} enfant)

Des sorties et des rencontres amicales sont organisées tout au long de l'année.

Pour tout renseignement, contacter : Président : Alain FOURNIER tél : 03 29 66 87 95



PÉTANQUE

Le club créé en 1987 compte actuellement 24 licenciés. Les membres sont très heureux de vous accueillir pour tirer et pointer !

La licence coûte 25 €.

Les entraînements se déroulent les vendredis soirs à partir de 20 heures et reprennent en général début mars (dès qu'il fait moins froid), au stade de Truzey.

Pour tout renseignement contacter :

Claude GRANDEMANGE, président tél : 03 29 66 88 24



BON A SAVOIR



Recensement militaire



Tout jeune Français qui a 16 ans doit faire la démarche de se faire recenser auprès de la mairie de son domicile.

Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la journée défense et citoyenneté (JDC) et de l'inscrire d'office sur les listes électorales à ses 18 ans.

Le jeune doit faire la démarche lui-même. Il doit se rendre à sa mairie avec les documents suivants : carte nationale d'identité ou passeport valide et livret de famille. Il n'est pas nécessaire de fournir un justificatif de domicile.

Un Français de naissance doit se faire recenser entre le jour de ses 16 ans et le dernier jour du 3^e mois qui suit celui de l'anniversaire.

Si les délais ont été dépassés, il est toujours possible de régulariser sa situation jusqu'à l'âge de 25 ans en procédant de la même manière que pour un recensement classique.

Attestation de recensement

À la suite du recensement, la mairie délivre une attestation de recensement. Il n'est pas délivré de duplicata. **En cas de perte ou de vol**, une attestation de situation administrative vous sera adressée par le centre du service national de votre domicile. Pour cela, vous devez lui en faire la demande.

À noter : l'attestation de situation administrative n'est pas délivrée lorsque le demandeur a 25 ans et plus.

Changement de situation

Après le recensement et aussi longtemps que vous n'avez pas 25 ans, vous êtes tenus d'informer votre centre du service national de tout changement de domicile, de situation familiale ou de situation professionnelle vous concernant. Cette obligation ne cesse pas avec la journée défense et citoyenneté (JDC).

Inscription aux examens (BEP, Baccalauréat, ...)

Pour pouvoir vous inscrire à un examen (BEP, Baccalauréat, ...) soumis au contrôle de l'autorité publique, vous êtes tenus de présenter :

- avant 18 ans : votre attestation de recensement ou votre attestation de situation administrative (en cas de perte ou vol de l'attestation initiale) ou, s'il est en votre possession, un document attestant de votre situation au regard de la journée défense citoyenneté (JDC),
- de 18 à 24 ans : un document attestant de votre situation au regard de la journée défense citoyenneté (JDC),

- à partir de 25 ans, vous n'avez plus à fournir de justificatif.

Inscription à l'examen du permis de conduire

Pour pouvoir vous inscrire à l'examen du permis de conduire :

- avant 17 ans : pas de justificatif à fournir,
- de 17 à 24 ans : vous devez présenter un document attestant de votre situation au regard de la journée défense citoyenneté (JDC),
- à partir de 25 ans, vous n'avez plus à fournir de justificatif.

Le jeune Français de 16 ans, s'il ne se fait pas recenser :

- ne sera pas convoqué à la JDC et ne pourra pas y participer,
- ne pourra pas s'inscrire aux concours et examens soumis au contrôle de l'autorité publique (permis de conduire, BÉP, baccalauréat, ...) avant l'âge de 25 ans,
- ne pourra pas être inscrit d'office sur les listes électorales à 18 ans.

Source : www.service-public.fr

Alerte sécheresse

Mesures de limitation des usages de l'eau sur tout le département

Monsieur le Préfet des Vosges nous informe qu'il a pris un arrêté, en date du 08 juillet 2019, limitant provisoirement certains usages de l'eau dans l'ensemble du département, en raison d'un déficit pluviométrique qui perdure, entraînant une baisse générale des débits de tous les cours d'eau dans les bassins versants de la Meuse, de la Moselle et de la Saône, dans les Vosges. La recharge des nappes souterraines reste globalement à un niveau plus bas qu'habituellement à cette saison. Dans l'ensemble du département, on constate un assèchement des sols assez conséquent, tant en surface que, progressivement, en profondeur.

Même si des précipitations significatives intervenaient dans les semaines à venir, ce que ne confirme pas Météo-France, elles ne permettraient pas de combler rapidement le déficit accumulé. Cette situation, caractérisée par un débit minimal dans les cours d'eau, est susceptible d'entraîner des pénuries d'eau potable sur les réseaux d'alimentation de certaines collectivités ainsi qu'une forte dégradation des milieux aquatiques du département avec notamment des mortalités piscicoles.

Il est demandé ainsi des efforts à tous les usagers : particuliers, collectivités, entreprises, administrations, exploitants agricoles ou encore exploitants de centrales hydroélectriques.

Cet arrêté prescrit des mesures de restriction tel que:

- ✓ l'interdiction du remplissage des piscines à usage privé d'une capacité supérieure à 1 mètre cube ;
- ✓ l'interdiction de laver les véhicules sauf dans les stations professionnelles équipées de systèmes haute pression ou de recyclage ;
- ✓ l'interdiction de laver les voiries et les trottoirs, de nettoyer les terrasses et façades, sauf raison de salubrité publique ;
- ✓ l'interdiction d'arroser les pelouses et les espaces verts publics ou privés ainsi que les terrains de sport, entre 9h à 20h ;
- ✓ l'interdiction d'arroser les jardins potagers de 9h à 20h ; seul un arrosage manuel ou par récupération des eaux de toiture est autorisé ;

- ✓ l'interdiction de remplir les plans d'eau, excepté pour les activités commerciales de type pisciculture, etc.

Toutes ces interdictions s'appliquent, qu'il s'agisse d'eau provenant du réseau d'alimentation public, de prélèvements dans les cours d'eau ou leur nappe d'accompagnement (nappe en équilibre avec les rivières), ou de puits personnels.

Des mesures spécifiques sont également prises pour les usages industriels et commerciaux, pour la gestion des ouvrages hydrauliques, pour les activités agricoles, ainsi que pour les rejets dans le milieu naturel.

L'ensemble de ces dispositions est applicable jusqu'au 15 septembre 2019.

Les contrevenants s'exposent à des amendes (1 500 euros, 3 000 euros pour les récidivistes).

Le arrêté est consultable à l'adresse suivante :

http://www.vosges.gouv.fr/content/download/19382/141540/file/551.2019_alerte_renforc%C3%A9e_Moselle-amont_et_Meurthe.pdf et sur les tableaux d'affichages des 4 villages.

Source : Préfecture des Vosges / www.vosges.gouv.fr

Syndicat des Eaux du Bolon

PanneauPocket

Le Syndicat des Eaux du Bolon nous informe qu'il vient de s'abonner à une plateforme d'information, afin de diffuser, grâce à une application PanneauPocket, des infos utiles aux adhérents qui auront téléchargé l'application gratuitement. Par exemple : fuites en temps réel, coupures d'eau, travaux sur le réseau...



Pour toujours mieux vous informer et vous alerter, votre Syndicat des Eaux du Bolon à le plaisir de vous offrir l'application. **PanneauPocket**.

Les événements et l'actualité de votre établissement public de coopération intercommunale (EPCI) sont toujours dans votre poche, où que vous soyez, quand vous le souhaitez.



Pas besoin de créer un compte !

Il vous suffit de télécharger gratuitement l'application sur votre téléphone en recherchant PanneauPocket sur App Store ou Google Play. Désignez ensuite " Girancourt - Syndicat des Eaux du Bolon" en favori en cliquant sur le cœur situé à côté de son nom.



SINON, FLASHEZ-NOUS !



Maison de Services à Girancourt

La Maison de Services au Public située à Girancourt modifie ses horaires d'ouverture. Pour toutes vos démarches administratives (CAF, MSA, emploi, retraite, ...) et mise à disposition d'équipements informatiques, n'hésitez pas à les contacter.

MAISON DE SERVICES AU PUBLIC DE GIRANCOURT



Les horaires
Lundi de 8h30 à 12h
Jeudi de 13h30 à 17h

Contact
Nadine Dieudonné
et Jean-Noël François
Tél. 03.29.36.15.47

Les permanences
Assistante sociale –
MSVS Epinal-Couronne

Maison des services
130, chemin des Mitroches
88390 Girancourt

Sur rendez-vous
Contact au 03.29.29.27.30

Mise à disposition d'équipements bureautiques

SERVICES

- FAMILLE**
Accès direct avec un technicien conseil de la Caisse d'Allocations Familiales
- SOCIAL/SANTE**
Relais avec l'Assurance Maladie pour toute prestation
- RETRAITE**
Aide dans la constitution de dossiers
Mise en relation par téléphone
- EMPLOI**
Accompagnement à la recherche d'emploi : rédaction de CV et lettres de motivation, informations et renseignements
- LOGEMENT & ENERGIE**
Documentation à disposition
- SE DEPLACER**
ANTS : carte grise, carte d'identité, permis de conduire.
Fiches horaires LIVO à disposition
- ACCES AU DROIT**
Mise en relation avec un conciliateur de justice
Documentation à disposition
- AUTRE**
Accès libre à internet
Téléphone, photocopieur et scanner à disposition



Pour que mon déplacement soit efficace

POUR LE DOSSIER CAF

- Mon n° d'allocataire (sur courrier CAF)
- Mon code confidentiel à 6 chiffres
- Une adresse mail et son mot de passe ou un n° de téléphone mobile

POUR LE DOSSIER D'ASSURANCE MALADIE (AMELI)

- Mon n° de sécurité sociale (carte vitale)
- Mon code confidentiel

POUR LE DOSSIER POLE EMPLOI

- Mon numéro d'identifiant (sur courrier Pôle Emploi)
- Mon mot de passe (sur la notification reçue après inscription)
- Un CV papier ou sur clé USB
- En cas d'inscription : Mon n° de sécurité sociale et un RIB

POUR LE DOSSIER MSA

- Je suis assuré(e) : mon n° de sécurité sociale
- Je suis entrepreneur ou employeur : mon n° de SIRET ou mon n° MSA
- Une adresse mail et son mot de passe ou un n° de téléphone mobile

POUR LE DOSSIER DECLARATION D'IMPOTS

- La dernière fiche de paie et/ou tout justificatif (de don, factures)
- Pour ma déclaration en ligne : mon n° fiscal et un mot de passe

POUR LE DOSSIER D'ASSURANCE RETRAITE (CARSAT)

- Mon n° de sécurité sociale
- Une adresse mail et son mot de passe



75ème anniversaire du Maquis de Grandrupt



« AMI, ENTENDS-TU ? »



Se souvenir et connaître l'histoire de notre territoire

Mardi 27 août 2019 (27 août 1944, mise sur pied du Maquis) :

- **Après-midi**, à Grandrupt-de-Bains : (pour des raisons essentiellement logistiques, il est demandé aux participants des activités de l'après-midi de donner leur nombre à la mairie de leur commune) ;
 - ✓ à partir de 13 heures 30, à la mairie, exposition « c'était le Maquis de Grandrupt » ;
 - ✓ à 16 heures, déplacement à pied, en chantant, vers le mémorial ;
 - ✓ à 16 heures 30, dépôt individuel d'une fleur bleue, blanche ou rouge ; fleur cueillie chez soi ou sur l'itinéraire; allumage de la flamme du souvenir ;
 - ✓ à 17 heures, parcours guidé vers des lieux animés de déploiement du Maquis ;
 - ✓ à l'issue, rafraîchissement, discussion.

Samedi 7 septembre 2019 (7 septembre 1944, prise du Maquis par les nazis) :

- À 18 heures, devant le mémorial : rendez-vous mémoire, extinction de la flamme du souvenir.

Dimanche 8 Septembre 2019 :

- Journée d'hommage officiel à tous les Maquisards en présence des SAS Britanniques :
 - ✓ à 9 heures 15 : messe devant le mémorial ;
 - ✓ à 10 heures 30 : cérémonie patriotique (tous les maires porteurs de leur écharpe tricolore) ;
 - ✓ à 11 h15 : cérémonie devant le Mémorial de l'Abbé Mathis à Hennezel ;
 - ✓ à 12 heures 15 : cérémonie devant le monument aux Morts de La Vôge-les-Bains.

Renseignements : André BOBAN 06 83 11 79 78, amo.boban@orange.fr
Réalisé par l'Amicale du Maquis de Grandrupt.

RAPPELS À LA LOI

Transports scolaires :

Dans le souci de protéger nos enfants, il est rappelé qu'il est fortement recommandé de ne pas dépasser un bus à l'arrêt qui charge ou décharge les enfants. D'ailleurs, le Conseil Départemental, qui est le gestionnaire des transports, conseille à ses chauffeurs de se stationner en pleine chaussée pour empêcher le dépassement dans les zones trop étroites.

Utilisation des désherbeurs thermiques :

Les désherbeurs thermiques sont une bonne alternative aux désherbants chimiques, c'est indéniable. Cependant, attention aux dangers de dépôts de feu. Soyez prudents lors de l'utilisation, surtout par temps sec et surveillez votre chantier.



Horaires bruits de voisinage :

Il est rappelé l'arrêté n° 964/08/DDASS/SE de Monsieur le Préfet relatif à la lutte contre les bruits de voisinage du 26 décembre 2008 notamment son article 10 II-3), à savoir que les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, compresseurs à air ou haute pression, motopompe pour le prélèvement d'eau et/ou arrosage, bétonnière (liste non limitative) dont le bruit particulier est susceptible de porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par sa durée, sa répétition ou son intensité, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- * Les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30
- * Les samedis de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00
- * Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00

Rappel : Extrait de l'article R416-1 du code de la route : En agglomération, l'usage de l'avertisseur sonore n'est autorisé qu'en cas de danger immédiat.

Merci de bien vouloir respecter ces préconisations pour la tranquillité de tous.

Brûler ses déchets végétaux et ses ordures est interdit par la loi

Circulaire du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts

Résumé : Dans le cadre de la lutte contre la pollution de l'air, le plan particules, présenté le 28 juillet 2010 en application de la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009, prévoit une communication adéquate sur le sujet du brûlage à l'air libre et une circulaire sur cette pratique. Le brûlage des déchets verts peut être à l'origine de troubles de voisinages générés par les odeurs et la fumée, nuit à l'environnement et à la santé et peut être la cause de la propagation d'incendie. Plus spécifiquement, le brûlage à l'air libre est source d'émission importante de substances polluantes, dont des gaz et particules dont la concentration dans l'air doit rester conforme aux normes de la directive 2008/50/CE concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe. La combustion de biomasse peut représenter localement et selon la saison une source prépondérante dans les niveaux de pollution. Le brûlage des déchets verts est une combustion peu performante, et émet des imbrûlés en particulier si les végétaux sont humides. Les



particules véhiculent des composés cancérigènes comme les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), dioxines et furanes. En outre, la toxicité des substances émises peut être accrue quand sont associés d'autres déchets comme par exemple des plastiques ou des bois traités. Il convient de rappeler le principe général d'interdiction de brûlage de tels déchets. Des solutions existent : elles passent par la valorisation sur place comme le paillage et le compostage, ou bien par la gestion collective des déchets. La sensibilité du milieu à la pollution de l'air (fond de vallée par exemple), la connaissance du comportement thermique de l'air (l'air froid, plus dense et donc plus lourd, reste près du sol), la qualité des combustibles (matières sèches, pas de plastiques et autres déchets ménagers) sont des facteurs clés à considérer pour la délivrance de dérogations autorisant le brûlage. La présente circulaire rappelle les bases juridiques relatives à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts sur la base de l'assimilation des déchets verts aux déchets ménagers, et présente les modalités de gestion de cette pratique.

Brûler ses déchets verts à l'air libre peut être puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 €. Ils peuvent être acheminés à la déchetterie de Dompain.

Source : Légifrance

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La piscine intercommunale à Mirecourt Dompain entièrement rénovée sera ouverte à la mi-octobre 2019. Les tarifs sont les suivants :

	Tarif Pass communautaire	Plein tarif
Ticket individuel adultes	3 € (étudiants)	4,50 €
Ticket individuel étudiants/lycée	3 €	3 €
Carte 10 entrées adultes (valable 6 mois)	25 €	40 €
Ticket individuel adultes + ½ heure d'aquabike (accès libre)	5 €	7 €
Carte 10 entrées adultes + ½ heure d'aquabike (accès libre) (valable 6 mois)	40 €	55 €
Ticket individuel "Jeune" (4-17 ans)	2,50 €	4 €
Cartes 10 entrées "Jeune" (4-17 ans) (valable 6 mois)	20 €	35 €
Enfants de 0 à 3 ans	GRATUIT	GRATUIT
Elèves des établissements scolaires du 1 ^{er} degré (entrée + bus + MNS)	1,20 €/séance	2,50 €/séance
Elèves des établissements scolaires du second degré (collège, lycée, lycée agricole)	2 €/séance	2,50 €/séance
Groupes encadrés : centres de loisirs, établissements spécialisés (Ravenel, Luthins...), associations, sport-vacances, crèche...	1,50 €/séance	2,50 €/séance
Leçons de natation 5 séances adultes/séniors (1/2 heure)	40 €	50 €
Leçons de natation 5 séances enfants (6-14 ans) (1/2 heure)	35 €	45 €
5 séances "Canetons" (4 à 6 ans)	40 €	50 €
5 séances "bébés nageurs" (6 mois à 4 ans)	40 €	50 €
Stage de natation vacances scolaires (4 séances)	30 €	40 €
Ticket "Aquaforme" (aquagym, aquabike...)	7 €	8 €
Carte 10 entrées "Aquaforme"	60 €	75 €

Pour bénéficier du tarif Pass Communautaire, il suffit de retirer gratuitement la carte en mairie, à l'Office de tourisme à Mirecourt ou à la Comcom (site de Dompain). Pensez à vous munir d'une photo d'identité, d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (+ livret de famille pour les mineurs).

MÉMO

HORAIRES D'OUVERTURE MAIRIE

Lundi	13h00 à 18h15	☎ 03.29.66.86.97 Fax : 03.29.66.86.97
Jeudi	17h00 à 17h45	<u>Adresse e-mail</u> : dommartin-aux-bois@wanadoo.fr
Samedi	09h00 à 12h00 <u>Semaine impaire</u>	La permanence des élus est assurée le jeudi de 17h00 à 18h00 et le samedi matin de 9h00 à 12h00 Portable du maire : 06-73-03-58-89

HORAIRES MAISONS DES SERVICES 130, chemin des Mitroches à Girancourt

AGENCE POSTALE COMMUNALE

Du lundi au samedi de 9h30 à 12h00
Tél : 03 29 37 57 03

MAISON DE SERVICES AU PUBLIC

Lundi : 8h30-12h00
Jeudi : 13h30-17h00

Tél. : 03 29 36 15 47

Mail : jnfrancois@pays-epinal.fr

MASSEURS-KINESITHERAPEUTES

M. Laurent JACQUEMIN ☎ 03 29 36 63 35
Mme Céline LHUILLIER ☎ 03 29 36 63 35
Mme Gwendoline MICHEL ☎ 03 29 36 63 35
Sur rendez-vous

ORTHOPHONISTE

Mme Julie PIERREL ☎ 03 29 37 30 43
Sur rendez vous

PSYCHOLOGUE

Mme Virginie LAPORTE ☎ 06 17 51 73 49
Sur rendez-vous

OSTEOPATHE

Mme Léa PRUNIER ☎ 03 29 34 16 11
Sur rendez-vous

MÉDECINS GÉNÉRALISTES

Mme Barbara DELMOTTE ☎ 03 29 37 57 25
Mme Gaëlle VENTAJA ☎ 03 29 37 57 01
M. Pascal NATAF ☎ 03 29 66 83 84
M. Vincent FABRE ☎ 03 29 66 82 58

Pour les horaires des permanences, consulter le planning
affiché en salle d'attente ou prendre rendez-vous par
téléphone.

INFIRMIÈRES DIPLOMÉES D'ÉTAT

Mme Delphine OLIVAIN ☎ 06 79 08 11 72
Mme Emmanuelle ROL ☎ 06 79 08 11 72
Sur rendez-vous

NUTRITIONNISTE

Mme Perrine CONTE ☎ 06 03 57 38 83
Sur rendez-vous

PHARMACIEN

Pharmacie MULLER ☎ 03 29 66 82 88

DENTISTE

M. Xavier HANNART ☎ 06 29 39 23 26
Sur rendez-vous

**Bonnes
vacances !**

